



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis
nécessaires à l'élargissement de l'avenue de la Plage à Vias.

L'élargissement de l'avenue de la plage situé sur la commune de Vias, présenté par la mairie de Vias, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 3 décembre 2018 à 8h30 au jeudi 20 décembre 2018 à 17h00, soit 18 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est M.Patrick GENESTE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'avenue de la plage à Vias et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à ce projet seront déposés et consultables à la mairie de Vias, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif, du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et de 13h00 à 17h00).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick GENESTE , commissaire enquêteur – Élargissement de l'avenue de la plage
Mairie de Vias
6 place des arènes
34 450 Vias

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Vias (bureau situé à l'accueil au rez-de-chaussée) les :
 - mardi 4 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,
 - jeudi 13 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,
 - jeudi 20 décembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et en mairie de Vias, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'élargissement de l'avenue de la plage sur la commune de Vias, soit des refus.